



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Aliénation du chemin des Falaises**

DE20191217\_71

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019  
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

## Aliénation du chemin des Falaises

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2801

Conseil municipal  
17 décembre 2019

71

Rapporteur : Pascal MONIER

Monsieur CARAMASA et Madame DUMET se sont portés acquéreurs d'une partie du chemin rural situé en contrebas de la rue des Falaises à Ma Campagne qui traverse leurs propriétés cadastrées :

- BX n° 106 et 47 pour Monsieur CARAMASA
- BX n° 44 et 46 pour Madame DUMET.

La Ville d'Angoulême s'est attelée à étudier cette demande et plus généralement l'usage effectif de ce chemin dans le but de vérifier la pertinence d'une procédure de cession tant à l'aune des faits que des règles de droit en vigueur.

En l'état, il ressort que ce chemin n'opère pas de liaison entre deux voies publiques puisqu'il aboutit au mur de la propriété privée cadastrée section BX n° 34. N'étant pas utilisé depuis de nombreuses années, son tracé n'est pas entretenu et se confond avec les terrains riverains.

Au regard des dispositions du code rural, une éventuelle cession ne peut s'entendre qu'après plusieurs procédures notamment une enquête publique ou encore le prononcé de l'aliénation du chemin permettant, par ce biais, aux riverains de présenter des offres.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019, la désaffectation de ce chemin a été constatée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 août 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural en question.

Il convient maintenant de saisir les riverains concernés par ce chemin dans le cadre de la procédure d'aliénation, objet de la présente.

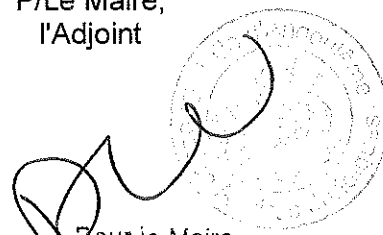
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'ordonner l'aliénation dudit chemin rural et de procéder aux obligations inhérentes
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
**Anne-Laure V. LAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

